

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 2023

Formulaire de vote par correspondance

Je soussigné¹ _____

Demeurant à _____

Titulaire de la CIN n° _____

Ou

Nous soussignés² _____

Dont le siège social est sis à _____

Immatriculée au Registre du Commerce de _____

Sous le numéro _____

Représentée à l'effet des présentes par Mme/M. _____

Propriétaire de _____ actions³, de la société :

CIMENTS DU MAROC

Société Anonyme au capital de 1.443.600.400 dirhams
Siège social : 621, boulevard Panoramique, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 70.617 - IF : 1085799

Et déclarant avoir respecté les formalités prévues à l'article 130 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée ;

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du mardi 30 mai 2023 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, déclare/déclarons émettre les votes suivants sur lesdites résolutions⁴ :

Résolution	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Pour l'actionnaire personne physique.

² Pour l'actionnaire personne morale.

³ Indiquer le nombre d'actions tel qu'il ressort de l'attestation de blocage pour les actions inscrites en compte ou le cas échéant du Registre de Transfert des titres de la Société pour les actions nominatives.

⁴ Choisir la case appropriée en la cochant.

Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Onzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Douzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Treizième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatorzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quinzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Seizième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dix-septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dix-huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dix-neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'Assemblée Générale ou en cas d'amendements apportés au texte des résolutions ci-joint après l'envoi à la Société du présent formulaire⁵ :

- Je donne procuration au Président pour voter en mon nom les résolutions nouvelles ou amendées
- Je donne procuration à M./Mme _____ pour voter en mon nom les résolutions nouvelles ou amendées⁶
- Je m'abstiens de voter lesdites résolutions nouvelles ou amendées
- J'émetts un vote défavorable auxdites résolutions nouvelles ou amendées

Fait à _____, le _____

Signature : _____

⁵ Cocher la case correspondante

⁶ Indiquer le nom et le prénom du mandataire qui devra être effectivement présent à la réunion de l'Assemblée Générale

NB : Rappel des dispositions légales et réglementaires applicables au vote par correspondance

Alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée

« Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée. »

Article 3 du décret n°2-09-481 du 4 moharrem 1431 (21 décembre 2009) pris pour l'application de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes :

« En application de l'article 131 bis de la loi 17-95 précitée, le formulaire comporte le rappel des dispositions du 4ème alinéa dudit article, et doit contenir :

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et domicile (ou siège social) de l'actionnaire ;*
- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi 17-95 précitée ;*
- Les résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ;*
- Le sens du vote qu'il soit favorable ou défavorable ;*
- La date et la signature de l'actionnaire ou du représentant légal de la personne morale. »*

Sont annexés au formulaire :

- Le texte des résolutions proposées, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leurs auteurs ;*
- En cas de titres au porteur, l'attestation requise délivrée par l'intermédiaire financier dépositaire des titres de l'actionnaire ;*
- Une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi 17-95 précitée ;*
- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale ».*

CIMENTS DU MAROC

Société Anonyme au capital de 1.443.600.400 dirhams
Siège social : 621, boulevard Panoramique, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 70.617 - IF : 1085799

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 2023

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et approuve, à toutes fins utiles, les modalités de convocation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration réuni le 23 mars 2023.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **1.007.470.697,04 MAD**.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit le bénéfice net de **1.007.470.697,04 MAD** ainsi qu'il suit :

Bénéfice net comptable :	1.007.470.697,04 MAD
Augmenté du report bénéficiaire antérieur :	244.642.298,92 MAD
Soit un bénéfice distribuable de :	1.252.112.995,96 MAD
Dividendes aux actionnaires (soit 60 dirhams par action)	866.160.240,00 MAD
Au compte réserves facultatives :	385.952.755,96 MAD

Les dividendes bruts, ainsi fixés à **866.160.240,00 MAD**, seront payables à compter du 17 juillet 2023.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Matteo ROZZANIGO en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Hakan GÜRDAL en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de PROCIMAR en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de COFIPAR en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de MENAF en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de FIPAR HOLDING en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la CAISSE INTERPROFESSIONNELLE MAROCAINE DE RETRAITES (CIMR) en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de ABU DHABI FUND FOR DEVELOPMENT en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la cessation des fonctions d'administrateur de la société CIMENTS FRANÇAIS par suite de sa fusion par absorption par la société ITALCEMENTI FABBRICHE RIUNITE CEMENTO S.P.A Bergamo et la cooptation par le Conseil d'administration de cette dernière en tant que nouvel administrateur en remplacement et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 49 de la Loi, de ratifier la nomination de la société ITALCEMENTI FABBRICHE RIUNITE CEMENTO S.P.A Bergamo en tant qu'administrateur.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la démission de M. Abdellatif ZAGHNOUN de ses fonctions d'administrateur de la société et la cooptation de M. Yassine HADDAOUI en tant que nouvel administrateur en remplacement et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 49 de la Loi, de ratifier la nomination de M. Yassine HADDAOUI en tant qu'administrateur.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2.060.000 MAD bruts le montant maximum des jetons de présence à répartir entre les administrateurs sur décision du Conseil d'administration.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet PwC et décide de le renouveler pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet Mazars et décide de le renouveler pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES A L'ARTICLE 141 DE LA LOI N° 17- 95 RELATIVE AUX SOCIETES ANONYMES TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE.

Je soussigné⁷ _____

Demeurant à _____

Titulaire de la CIN n° _____

Ou

Nous soussignés⁸ _____

Dont le siège social est sis à _____

Immatriculée au Registre du Commerce de _____

Sous le numéro _____

Représentée à l'effet des présentes par Mme/M. _____

Propriétaire de _____ actions⁹, de la société :

CIMENTS DU MAROC

Société Anonyme au capital de 1.443.600.400 dirhams
Siège social : 621, boulevard Panoramique, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 70.617 - IF : 1085799

Vous demande(ons) de bien vouloir m'/nous adresser à l'adresse précitée les documents suivants, tel qu'énumérés à l'article 141 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée :

1. L'ordre du jour de l'assemblée ;
2. Le texte et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ;
3. La liste des administrateurs au conseil d'administration ;
4. L'inventaire, les états de synthèse de l'exercice écoulé, arrêtés par le conseil d'administration ;
5. Le rapport de gestion du conseil d'administration ;
6. Le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
7. Le projet d'affectation du résultat ;
8. La liste des conventions prévues à l'article 57 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
9. La liste des conventions prévues à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

Signature

⁷ Pour l'actionnaire personne physique.

⁸ Pour l'actionnaire personne morale.

⁹ Indiquer le nombre d'actions tel qu'il ressort de l'attestation de blocage pour les actions inscrites en compte ou le cas échéant du Registre de Transfert des titres de la Société pour les actions nominatives.